



Référence du dossier : OFAC / BAZL-341.311.2-4

Plan de protection COVID-19

Examens en présentiel et cours pour examinateurs

But : Plan de protection COVID-19

État : Publication : 06.09.2021
Entrée en vigueur de la présente version : 31.08.2021
N° de la présente version : 1.0
Entrée en vigueur de la première version : 31.08.2021

Auteur : Sécurité des opérations aériennes
SBFP

Log of Revision (LoR)

Date	Issue	Revision	Highlight of Revision	Prepared by	Released by
31.08.2021	1	0	First Issue	rmi	L SBFP

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Dispositions générales	3
2.1 Participation à des activités en présentiel.....	3
2.2 Conduite à tenir en cas de symptômes de refroidissement.....	3
2.3 Obligation de porter le masque	3
2.4 Locaux.....	4
3 Examens théoriques, de radiotéléphonie et de langue	4
3.1 Accès à la salle d'examen.....	4
3.2 Nettoyage	4
4 Cours pour examinateurs	4

1 Introduction

Le présent plan de protection encadre les mesures destinées à contenir la pandémie de COVID-19 lors des examens en présentiel et des cours pour examinateurs organisés par l'Office fédéral de l'aviation civile. Il repose sur la dernière version en vigueur de l'ordonnance COVID-19 (RS 818.101.24), sur la directive interne IW 30 de l'OFAC et sur les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Le plan de protection est sujet à modification en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

2 Dispositions générales

2.1 Participation à des activités en présentiel

Peuvent prendre part à une activité en présentiel les personnes qui ne présentent pas de symptômes évocateurs de COVID-19 et qui ne vivent pas avec une personne souffrant du COVID-19 ou qui n'ont pas été en contact avec un cas COVID-19 au cours des 10 jours précédant l'activité. Les personnes en isolation ou en quarantaine ne peuvent prendre part à des activités en présentiel. Elles se désinscrivent en adressant un courriel à theory-examination@bazl.admin.ch (si elles devaient passer un examen) ou à yvonne.agosti@bazl.admin.ch (si elles devaient suivre un cours pour examinateurs). L'accès aux locaux sera refusé aux personnes présentant des symptômes de COVID-19. Pour une liste des symptômes, on renverra au [site de l'OFSP](#).

Certaines conditions s'appliquent aux personnes de retour de l'étranger qui, suivant le cas, doivent observer une quarantaine. Il convient d'en tenir compte au moment de se rendre à des activités en présentiel. Les personnes en quarantaine ne peuvent prendre part à une activité en présentiel. De plus amples informations concernant l'entrée sur le territoire suisse sont disponibles sur le [site de l'OFSP](#).

2.2 Conduite à tenir en cas de symptômes de refroidissement

Les personnes présentant les symptômes d'un refroidissement (toux et/ou rhume) ne peuvent prendre part à une activité en présentiel que si elles produisent un test COVID négatif (test PCR) remontant à moins de 72 heures. L'attestation correspondante doit être présentée lors du contrôle d'accès.

2.3 Obligation de porter le masque

Dans les espaces tels que le hall d'entrée, espaces communs, etc., il convient de respecter les règles relatives au port obligatoire du masque affichées dans les locaux. Le port du masque est obligatoire dans les locaux où se déroulent des activités en présentiel. Les personnes sans masque se verront refuser l'accès aux activités en présentiel. Il est néanmoins admis de tomber le masque brièvement pour manger ou boire.

Personnes dispensées de porter le masque

Les personnes ne pouvant porter le masque pour des raisons médicales sont exemptées de l'obligation de porter un masque de protection, à condition qu'elles en informent le service compétent visé au point 2.1 au moins dix jours ouvrables avant l'activité en présentiel et qu'elles remplissent en outre les conditions suivantes :

- produire une attestation délivrée par un médecin qui expose les raisons médicales.
- produire le jour de l'examen un test COVID-19 négatif ne remontant pas à plus de 48 h (test rapide antigénique) ou à 72 h (test PCR).

Il n'est pas prévu d'organiser d'examens dans une salle séparée, ni d'examens à distance.

2.4 Locaux

La jauge est limitée de manière à ce qu'une distance minimale de 1,5 m soit garantie entre les personnes. Des bornes de désinfection des mains, que les participants sont priés d'utiliser, sont disponibles à l'entrée. Les locaux sont régulièrement aérés pendant l'activité en présentiel.

3 Examens théoriques, de radiotéléphonie et de langue

3.1 Accès à la salle d'examen

Les candidats en attente de passer leur examen se tiennent devant le bâtiment ou la salle d'attente en respectant une distance minimale de 1,5 m entre eux. Chaque candidat à l'examen se voit attribuer sa place lors du contrôle d'identité. Les candidats sont ensuite admis un par un dans la salle d'examen et se rendent directement à leur place. Une fois leur examen terminé, les candidats quittent la salle d'examen en observant une distance minimale de 1,5 m.

3.2 Nettoyage

Après l'examen, les places et les éventuels moyens auxiliaires sont désinfectés.

4 Cours pour examinateurs

Suivant le nombre d'inscriptions et la situation épidémiologique, les cours pour examinateurs pourront avoir lieu en ligne. Le cas échéant, les participants seront avisés avec l'invitation.